

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL ORDINAIRE EN DATE DU 5 JUILLET 2021

L'an deux mil vingt et un, le 5 juillet à dix-huit heures trente, les membres du conseil municipal légalement convoqués se sont réunis sous la présidence de M. Benoît Sohier, maire.

Date de la convocation et d'affichage de l'ordre du jour : le 29 juin 2021.

- Étaient présents : Mmes-M.

SOHIER Benoît	CORBE Régis	
VANNIER Michel	PLAINFOSSÉ Isabelle	NIVOLE Christophe
FAISANT Catherine	DAUCÉ Jean-Luc	LOISEAU Cécile <small>arrivée au point 3</small>
		FRABOULET Michel
GRISON Dominique	DELACROIX Jean-Yves	
DUPÉ Stéphan	HOCDE Mickaël	LOUAZEL Eric
GAUTIER Manuel	LAINÉ Sozig	
	ROBE Peggy	

- Absents excusés :

CRENN-MONNIER Pauline

COMBES Léa donne pouvoir à GRISON Dominique

BARBAULT Hervé donne pouvoir à PLAINFOSSE Isabelle

GUYOT Sylvie donne pouvoir à SOHIER Benoît

BÉARNEZ Mélanie donne pouvoir à SOHIER Benoît

LOMAKINE Brigitte donne pouvoir à FRABOULET Michel

LOISEAU Cécile arrivée au point 3

- Absent : néant.

- Autres personnes présentes:

Mme Sandrine Fauvel, directrice générale des services.

Mme Karine Clouard, directrice du SIVU Anim'6.

ORDRE DU JOUR :

1. Election du secrétaire de séance
2. Validation du procès-verbal du 8 juin 2021
3. Présentation de l'offre de services du Sivu Anim'6, point de situation et perspectives
4. Résultat consultation MAPA travaux d'aménagement et de sécurité de la rue du Noc
5. Devis pour la réalisation de deux arrêts de car à la Havelinain et demande de subvention à la Région
6. Convention et fixation des tarifs pour un concert avec le Grand Soufflet
7. Convention d'occupation de la salle de tennis par le club de tennis
8. Convention d'occupation des terrains de football par le club FCTSD
9. Tarif location de la salle des sports
10. Rétrocession des biens communs du lotissement privé Delacroix situé rue des Primevères dans le domaine public communal
11. Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du lotissement des Genêts afin de transférer les missions d'EDM infra au cabinet Nord Sud Ingénierie
12. Adoption du rapport de la CLECT du 7 juin 2021 - révision des attributions de compensation pour le PPI voirie 2018-2019- suppression du transfert de charges de la prestation nettoyage manuel et mécanique des trottoirs - reversement de la part fiscalité IFER éolien de Trémeheuc - transfert de charges relatif à la ZAE les Brégeois de Mesnil-Roch
13. Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants compte 6817
14. Admission d'états en non-valeur sur proposition de M. le trésorier compte 6541 et 6542
15. Régularisation de cautions au compte 165
16. Présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) 2020 du service assainissement
17. Renouvellement du mandat du Conseil municipal des jeunes (C.M.J.)
18. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour le droit de préemption urbain - délibération n°6 du 9.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
19. Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n°6 du 9.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)
20. Compte-rendu des commissions communales et intercommunales
21. Questions diverses
22. Date des prochaines réunions

1 – OBJET : Élection du secrétaire de séance

M. Mickaël Hocdé, candidat, est élu secrétaire de séance par le conseil municipal à l'unanimité des présents.

2 – OBJET : Validation du procès-verbal du 8 juin 2021

M. Benoît Sohier, maire, soumet le procès-verbal de la séance du 8 juin 2021 au vote. Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

3 – OBJET : Présentation de l'offre de services du Sivu Anim'6, point de situation et perspectives

M. Manuel Gautier présente l'offre de services du Sivu Anim'6 avec Karine Clouard, directrice du Sivu.

Le Sivu existe depuis 15 ans. Une enquête a été menée sur le territoire pour réfléchir aux évolutions à venir des missions du Sivu. Le Sivu est composé de six communes dont la population totale est de 11 000 habitants. Au total, il y a 2 764 enfants sur le territoire soit 25% de la population. Un audit sur l'état du territoire des six communes va être fait afin de savoir comment orienter l'offre de service pour les années à venir.

Il y a également des interrogations sur le devenir du Sivu compte tenu d'une part, de la volonté du préfet de dissoudre les syndicats et d'autre part le Sivu risque d'être confronté à des problèmes de financement compte tenu d'une baisse prévisible des aides de la CAF.

La semaine de l'enfance est prévue les 20 et 21 novembre.

La devise du Sivu Anim'6 « Eduquer aujourd'hui pour demain ».

Des pourparlers ont lieu,

Le conseil municipal prend note des informations données.

4 – OBJET: Résultat consultation MAPA travaux d'aménagement et de sécurité de la rue du Noc

Mme Isabelle Plainfossé indique qu'une consultation en procédure adaptée a été lancée dans un journal d'annonces légales et sur la plateforme mégalis. Le marché de travaux de sécurité rue du Noc était estimé à 161 662 euros HT. Elle fait part que six offres ont été réceptionnées dans les délais, et sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Entreprises	Montant € HT	Note technique /55	Note prix/ 45	Note globale /100	Rang de classement
Even	149 540.85	41.25	44.59	85.84	2
Barthélémy	198 855	41.25	33.53	74.78	6
Potin TP	148 189.60	41.25	45	86.25	1
Eiffage	163 893	41.25	40.69	81.94	3
Colas	169 739.50	41.25	39.29	80.54	4
Lehagre	176 939.75	41.25	37.69	78.94	5

Vu les critères de jugement des offres sur 55 points pour la valeur technique et 45 points pour le prix,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la délibération n°8 du 28.04.2021 du conseil municipal autorisant M. le maire à signer les pièces du marché avec le titulaire retenu au titre de l'article L2122-21-1 du CGCT,

M. le maire fait part de sa décision de retenir l'offre la mieux disante de l'entreprise Potin pour un montant de 148 189.60 euros HT soit 177 827.52 euros TTC.

5 - OBJET : Devis pour la réalisation de deux arrêts de car à la Hervelinais et demande de subvention à la Région

M. Jean-Yves Delacroix propose de mettre en place deux nouveaux arrêts de car au lieu-dit la Hervelinais pour des enfants se rendant à l'école. Après avoir réalisé une visite sur place avec la personne en charge des transports à la Région, il a été décidé de faire :

- un arrêt en enrobé de 10 ml par 1.50m à 2m de large, avec une bordure, y compris le busage et d'y implanter un abri.
- un deuxième arrêt en enrobé, situé en face, de 6 ml par environ 1.50m de large, avec une bordure, y compris le busage.

Ces travaux sont éligibles à une aide financière de la Région de l'ordre de 70% du montant HT des travaux. La Région se charge de l'acquisition et de l'implantation du poteau d'arrêt.

Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,

Vu l'analyse des devis reçus pour réaliser les travaux de VRD, M. le maire fait part qu'il retient celui de l'entreprise Coudray TP qui s'élève à 4 640 euros HT soit 5 568 euros TTC. Il valide également le devis du C.A.P. de la C.C.B.R. qui s'élève à 1 280 euros HT pour la mise en place d'un abri en bois.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **précise** que la dépense totale est estimée à 5 920 euros HT
- **sollicite** une subvention auprès de la Région pour la réalisation de deux arrêts de car sous maîtrise d'ouvrage communale qui est estimée à 4 144 euros
- **autorise** M. le Maire à signer la convention financière avec la Région et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

6 – OBJET : Convention et fixation des tarifs pour un concert avec le Grand Soufflet

M. Michel Vannier fait part qu'un concert sera organisé le 16 octobre prochain au Grand Clos dans le cadre du festival le Grand Soufflet. Il s'agit du groupe Joulik, trio vocal et instrumental voguant entre chants traditionnels revisités et musiques créatives du monde. Il rappelle qu'en 2014, la commune avait déjà accueilli un concert du Grand Soufflet. A cette occasion une régie pour la vente de tickets avait été créée. Aussi, il présente la convention d'adhésion à l'association Grand Soufflet et propose de fixer les tarifs du spectacle. Le budget prévisionnel en dépenses est de 4135 euros. Le SIM assurera la première partie du concert.

Extrait de la convention :

... Adhérer à l'association Grand Soufflet, c'est pour la commune de Saint Domineuc : l'engagement d'adhérer au projet associatif en annexe, selon ses moyens individuels, avec l'accompagnement de l'association, de coordonner les actions liées au Grand Soufflet sur son territoire, de s'acquitter de sa cotisation annuelle (sur présentation de facture – 200 euros) dont le montant est fixé en fonction de critères définis par le Conseil d'Administration et validé par l'Assemblée Générale.

De profiter des avantages suivants : une sélection artistique et l'occasion d'accueillir des artistes venus exceptionnellement pour le festival en bénéficiant de cachets négociés et de frais de déplacement partagé ; une large communication et l'opportunité d'apparaître au sein d'un événement bien identifié au niveau régional voire national ; un accompagnement personnalisé dans l'organisation de vos événements Grand Soufflet ; des propositions de contenus (exposition, courts-métrages...) pour développer les partenariats avec les acteurs du champ culturel, social, économique et éducatif de votre territoire ; un accès gratuit sur tous les lieux du festival, sur réservation auprès du lieu et dans la limite des places disponibles ; des temps de rencontres privilégiés qui sont l'occasion d'échanger avec vos pairs et les autres adhérents ; un possible projet d'actions culturelles porté par le Grand Soufflet si vous êtes en territoire prioritaire.

Les tarifs proposés sont les suivants : tarif plein : 8 euros, tarif réduit : 6 euros (pour les moins de 18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, porteurs du Pass Grand Soufflet, bénévoles du Grand Soufflet, bénéficiaires des minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation spécifique de solidarité (ASS) et allocation spécifique aux personnes âgées (Aspa)), et gratuité pour les – de 12 ans et les invités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **valide** la convention d'adhésion à l'association Grand Soufflet dont le paiement de la cotisation annuelle est de 200 euros
- **fixe les tarifs de la manière suivante** : tarif plein : 8 euros, tarif réduit : 6 euros (pour les moins de 18 ans, étudiants, apprentis, demandeurs d'emploi, porteurs du Pass Grand Soufflet, bénévoles du Grand Soufflet, bénéficiaires des minima sociaux : revenu de solidarité active (RSA), allocation aux adultes handicapés (AAH), allocation spécifique de solidarité (ASS) et allocation spécifique aux personnes âgées (Aspa)), et gratuité pour les moins de 12 ans et les invités
- **autorise** M. le maire à signer la convention d'adhésion et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

7 – OBJET : Convention d'occupation de la salle de tennis par le club de tennis

M. Michel Vannier donne lecture du projet de convention pour l'occupation de la nouvelle salle de tennis, par le club de tennis de St Domineuc.

Extrait :

...L'autorisation de mise à disposition de la salle de tennis située rue du stade, demandée par le bénéficiaire, est accordée pour une durée de un an, du 1^{er} septembre 2021 au 31 août 2022. Elle sera renouvelée par tacite reconduction, sauf désaccord de l'une ou l'autre partie.

... Le planning d'occupation pour les activités du club sera établi en début d'année après accord des services de la mairie.... Durant les vacances scolaires (d'automne, de fin d'année, d'hiver, de printemps, et d'été), la salle de tennis pourra être mise à disposition du club de tennis, de l'OSBR, ou autre association pour l'organisation de stages de perfectionnement, après réservation et validation par les services de la mairie. Le club de tennis doit, comme tout autre utilisateur désigné, réserver la salle de tennis auprès des services de la mairie. Seule la pratique du tennis est autorisée. ... La salle de tennis est mise à disposition au Club de Tennis à titre gratuit. ... La commune concède au club, le droit de percevoir et d'encaisser pour son propre compte les recettes d'exploitation provenant de la location de la salle de tennis à des tiers, à des enseignants exerçant à titre libéral, à d'autres clubs, à condition d'en avoir informé les services de la mairie. ... Le club de Tennis devra rendre compte en fin de saison, via un bilan financier précis, des recettes perçues grâce aux locations du court de tennis par d'une part, les tiers, d'autre part par des enseignants exerçant à titre libéral et enfin par d'autres clubs extérieurs. Les recettes publicitaires devront également être mentionnées. ... Le club de tennis assurera les réservations du court de tennis extérieur mis à disposition des usagers à titre gratuit, via son site. Ce court pourra être occupé par le club uniquement sur ses horaires d'entraînement. En dehors de ces créneaux, il pourra être utilisé par des particuliers. Etc.

Des pourparlers ont lieu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **valide** la convention d'occupation de la salle de tennis par le club de tennis de St Domineuc
- **autorise** M. le maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

8 – OBJET : Convention d'occupation des terrains de football par le club FCTSD

M. Michel Vannier donne lecture du projet de convention pour l'occupation des terrains de football, par le club FCTSD.

Extrait :

...Les communes de Saint Domineuc et de Tinténiac mettent à disposition du bénéficiaire, les terrains de Football. La présente mise à disposition est réglementée selon l'application 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques. L'autorisation de mise à disposition des terrains de football est accordée aux conditions fixées qui suivent.

... Les plannings d'utilisation des terrains de football se feront chaque année en juin pour la saison suivante (en annexe)

- Pour les entraînements et pour les matchs à St Domineuc

- Pour les entraînements et pour les matchs à Tinténiac

...Durant les vacances scolaires d'automne, de fin d'année, d'hiver, de printemps, d'été, les terrains de football pourront être mis à disposition du club, de l'OSBR, ou autre association après réservation auprès des services de la mairie, pour l'organisation de stages, entraînements, tournois.

... Les terrains de football sont mis à disposition au FCTSD à titre gratuit. Etc.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **valide** la convention d'occupation des terrains de football par le club FCTSD

- **autorise** M. le maire à signer la convention et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

9 – OBJET : Tarif location de la salle des sports

M. Michel Vannier précise qu'il est nécessaire de fixer les tarifs de location de la salle omnisports à l'heure, suite à une demande d'occupation faite par un club de sport.

Vu le tarif fixé par délibération du conseil municipal le 16.03.2021 à 54.70 euros pour une demi-journée de location de la salle,

Considérant ces éléments, il est proposé de fixer le tarif horaire à 19 euros.

Des pourparlers ont lieu,

Il est demandé à ce que les créneaux horaires soient précisés par la section handball.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

- **décide de fixer** le prix location de la salle omnisport, située rue du Stade, à 19 euros de l'heure

- **autorise** M. le maire à signer tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

10 – OBJET : Rétrocession des biens communs du lotissement privé Delacroix situé rue des Primevères dans le domaine public communal

M. Benoît Sohier, maire, expose le présent point.

Vu la délibération n° 7 du 14.12.2015 approuvant la convention entre la commune de Saint-Domineuc et M. Delacroix, ayant pour objet la définition des modalités de rétrocession des équipements communs suivants : voirie interne avec espaces communs aménagés, réseaux : eaux pluviales, eaux usées, électricité, éclairage public, télécommunication

Vu la réception des travaux sans réserve,

Vu le nom de la voie d'accès donné par le lotisseur privé « rue des primevères »

M. Benoît Sohier propose de procéder à la rétrocession des biens communs du lotissement privé Delacroix situé rue des Primevères dans le domaine public communal et de reprendre le nom de la rue.

Des pourparlers ont lieu,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **accepte** la rétrocession des biens communs du lotissement privé Delacroix dans le domaine public communal

- **reprend et valide** la dénomination de la voie d'accès « rue des Primevères »

- **autorise** M. le maire à signer les actes de transfert de propriété et tout acte utile à l'exécution de la présente délibération

- **précise** que tous les frais seront à la charge du lotisseur privé

11 – OBJET : Avenant au marché de maîtrise d'oeuvre pour la réalisation du lotissement des Genêts afin de transférer les missions d'EDM infra au cabinet Nord Sud Ingénierie

Mme Isabelle Plainfossé expose le présent point.

Vu le marché de maîtrise d'oeuvre signé en co-traitance entre l'architecte Gwénaél Massot et le cabinet EDM Infra, pour la réalisation du lotissement communal les Genêts,

Vu le décès du cotraitant, gérant de la société EDM Infra,

Vu le montant du marché initial fixé à 9 750 euros HT dont 6 422.81 euros HT pour EDM Infra,

Vu les paiements déjà réalisés,

Vu la proposition du mandataire, l'architecte Gwénaél Massot, de passer un avenant afin de transférer les missions confiées initialement à EDM Infra et non achevées au cabinet Nord-Sud Ingénierie,

Considérant ces éléments,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **valide** l'avenant afin de confier les missions initialement assurées par la société EDM Infra et non achevées au cabinet Nord-Sud Ingénierie, suite à la défaillance du cabinet liée au décès du gérant

- **précise que** le montant des honoraires s'élève à 1864.69 euros HT

- **autorise** M. le maire à signer l'avenant et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

12 – OBJET : Adoption du rapport de la CLECT du 7 juin 2021 - révision des attributions de compensation pour le PPI voirie 2018-2019 suppression du transfert de charges de la prestation nettoyage manuel et mécanique des trottoirs - reversement de la part fiscalité IFER éolien de Trémeheuc - transfert de charges relatif à la ZAE les Brégeons de Mesnil-Roc'h

M. Benoît Sohier expose le présent point.

1/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en investissement : neutralisation du bilan des opérations de voirie PPI 2018-2019 pour sept communes

Au vu du bilan financier concernant les opérations d'investissement PPI Voirie pour la période 2018 - 2019, il apparaissait que **7 communes étaient déficitaires**, cela signifiant que les montants reçus par la Communauté de communes, via les AC 2018 et 2019, étaient supérieurs aux montants des travaux réalisés par la CCBR pour ces communes.

Aussi, afin d'équilibrer le bilan financier pour ces 7 communes, **la Communauté de communes a reversé sur l'exercice 2020**, les montants correspondants aux « déficits », à travers les attributions de compensations investissement des communes.

- **En conséquence, le bilan financier du PPI voirie 2018-2019 étant équilibré, la CLECT propose de neutraliser ces montants pour les 7 communes par une révision libre de leurs attributions de compensation.**

COMMUNES	Bilan PPI Voirie 2018-2019 Révision libre des AC Voirie (recettes pour les communes)
BONNEMAIN	22 496,83
LES IFFS	910,88
PLESDER	46 370,49
QUEBRIAC	21 364,52
SAINT DOMINEUC	47 881,05
SAINT LEGER DES PRES	3 616,23
SAINT THUAL	64 193,55
TOTAL	206 833,55

2/ Voirie : révision libre des attributions de compensation en fonctionnement pour les prestations de nettoyage manuel et mécanique des trottoirs

Rappel du principe décrit dans de la charte de gouvernance de la voirie pour 2018 :

*La charte de gouvernance de la voirie, validée par la délibération n°2017-07-DELA-69 du conseil communautaire en date du 06 juillet 2017, spécifie que pour le **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux**, ces missions seront réalisées par la Communauté de communes (CCBR) au moyen d'une **mise à disposition des agents communaux** et en contrepartie d'une refacturation des communes à la CCBR.*

Pour les trois communes n'ayant pas d'agent technique à mettre à disposition, et qui faisaient intervenir des entreprises, il est proposé que le transfert de charges se base sur le linéaire de trottoirs.

*Les charges correspondant au nettoyage des trottoirs seront **ajoutées au montant du transfert de charges de la commune arrêté en 2012 pour sa partie en fonctionnement** (cf. partie II.B de la présente charte).*

Le montant de refacturation des communes à la Communauté de communes ne pourra excéder le coût de transfert de charges fixé pour cette prestation dans l'attribution de compensation voirie.

Par délibération n°2019-10-DELA-125 en date du 31 octobre 2019, le conseil communautaire a modifié l'intérêt communautaire et la charte de gouvernance de la voirie à compter du 1^{er} janvier 2020. Ainsi, en ne retenant d'intérêt communautaire que les voiries hors agglomération, les prestations de **nettoyage manuel et mécanique des trottoirs avec ou sans bordure dans les centre-bourgs et lotissements communaux ont été retirées de la charte de gouvernance.**

- En conséquence, la CLECT propose d'annuler les transferts de charges qui correspondaient à ces prestations.

3/ Révision libre des attributions de compensation de la commune de Tréméhec pour le reversement de la part fiscalité IFER « éolien »

Par délibération n°2019-07-DELA-82 du 04 juillet 2019, le conseil communautaire a décidé de reverser en année N, à la commune de Tréméhec pour les 6 éoliennes implantées sur son territoire, 25% de l'IFER « éolien » perçue en N-1 par la Communauté de communes. Ce reversement s'opère à travers la révision libre des attributions de compensations de la commune.

La Communauté de communes a perçu en 2020 au titre de l'IFER « éolien » la somme de 64 260 €. Les 25% de l'IFER « éolien » correspondent à **16 065 €**.

- **Il est proposé de** procéder à la révision libre pour le reversement de la part IFER « éolien » d'un montant de 16 065 € et d'établir pour 2021, la nouvelle attribution de compensation de fonctionnement pour la commune de Tréméhec comme suit :

COMMUNES	AC 2017 SANS ADS ni Voirie	Transfert de charges VOIRIE	Transfert de charges GEMAPI	Transfert de charges Voirie Trottoir 0,50 € / ml	AC FONCTIONNEMENT délibérées au 20/06/19	01/01/2020 : Modification intérêt communautaire Voirie : Annulation Voirie Trottoir	Révision libre pour le reversement à la commune d'implantation d'éoliennes de 25% de l'IFER "éolien" N-1	AC FONCTIONNEMENT CLECT DU 07/06/21
TREMEHEUC	8 128	10 557	1 470,86	255,50	-4 155,16	255,50	16 065,00	12 165,34

4/ Transfert de charges relatifs au transfert de la ZAE Les Brégeons sur la commune de Mesnil-Roc'h

Rappel des principes réglementaires : (5^{ème} alinéa du IV de l'art. 1609 nonies C du CGI)

- Évaluation des charges transférées à travers le calcul du coût moyen annualisé des biens transférés déterminé par :

Coût de renouvellement de la voirie + Frais financiers + Dépenses d'entretien
- Recettes

Evaluation des transferts de charge de fonctionnement				
Dépenses d'entretien		Quantité	Coût unitaire*	Coût moyen annualisé sur 20 ans
Coûts de renouvellement de la voirie	Voirie neuve en enrobé (m²)	480	10,00	240,00
	8 Stationnements VL (5x 2,50m)	100	10,00	50,00
	1 Stationnement PMR (5x 3,50m)	17,5	10,00	8,75
Entretien éclairage public - LED : durée de vie 15 ans	Pas de compteur indépendant pour la consommation des points lumineux	4	-	-
Entretien Espaces verts : entre les stationnements et la crèche	Halle Voie piétonne sablée 50,00ml x 1,50ml Pelouse	La commune propose de garder l'entretien à sa charge		
TOTAL				298,75
* 10€ du m² = coût du marché de mise en œuvre enrobé (aide départementale aux communes) 24,30€ du ml = coût pour fixer les transferts de charges pour la compétence voirie hors aggro				

- La CLECT propose de retenir un montant de transfert de charges de 300 €.

Le montant des charges transférées lors du transfert d'une compétence entre communes et communauté de communes est déterminé par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (article 1609 nonies C du Code Général des Impôts - CGI). Cette commission locale est une commission permanente qui pourra être amenée à se prononcer tout au long de la vie du groupement en cas de nouveaux transferts de charges.

Compte tenu du régime fiscal de la Communauté de communes, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) procède à l'évaluation du montant de la charge financière transférée de la Commune à la Communauté de communes.

Les charges transférées sont évaluées par la CLECT qui établit son rapport. Celui-ci sert de document préparatoire. Le président de la CLECT transmet le rapport aux conseils municipaux pour adoption et à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Les communes disposent de **trois mois pour se prononcer à la majorité qualifiée** sur ce rapport.

Si le rapport de la CLECT est approuvé par délibérations concordantes des communes, l'EPCI peut procéder à **la révision des attributions de compensation suivant le rapport de la CLECT** : après adoption du rapport de la CLECT par les communes, le montant de l'AC est révisé de ce coût de transfert par délibération de l'EPCI sans que les communes membres n'aient à délibérer favorablement pour adopter cette révision.

A ce titre, la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT), réunie le 07 juin 2021, a rendu son rapport ci – joint.

Une fois adopté au sein de la CLECT, le rapport doit être obligatoirement soumis aux conseils municipaux des communes membres de l'EPCI pour validation.

Le conseil municipal, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs)

Vu la Loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales ;

Vu la circulaire du 15 septembre 2004 relative aux nouvelles dispositions concernant l'intercommunalité introduites par la loi « liberté et responsabilités locales » ;

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

Vu l'arrêté préfectoral modifiant les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique en date du 8 décembre 2017, la compétence optionnelle « Création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » est exercée par la CCBP à compter du 1^{er} janvier 2018 dans la limite fixée par l'intérêt communautaire ;

Vu la délibération n°2019-10-DELA-125 du conseil communautaire en date du 31 octobre 2019 portant modification de l'intérêt communautaire et de la charte de gouvernance voirie à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du vendredi 24 janvier 2020 ;

Vu la délibération n°2020-10-DELA-113 du conseil communautaire en date du 29 octobre 2020 portant détermination des attributions de compensation entre les communes ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Bretagne romantique et la compétence obligatoire « Développement économique » incluant la création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités ;

Vu la délibération n°96.2007 du conseil communautaire du 27 septembre 2007 portant conditions de transfert des zones d'activités économiques communales ;

Vu la délibération n°2016-10-DELA-96 du conseil communautaire du 20 octobre 2016 portant définition des zones d'activités économiques ;

Vu l'article 1609 nonies C - IV et V du code général des Impôts ;

Vu le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du lundi 07 juin 2021 ;

DECIDE

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées en date du 7 juin 2021

- D'approuver les montants des charges transférées en fonctionnement et en investissement, entre les communes membres et la Communauté de communes, évalués par la CLECT dans son rapport du 7 juin 2021

13 – OBJET : Dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants compte 6817

M. Stéphan Dupé expose le présent point.

Vu la demande du trésorier payeur de Tinténiac,

Vu la nécessité d'inscrire des crédits au compte 6817 pour dépréciation des actifs circulants,

Vu les crédits inscrits au compte 6817 au budget communal 2021, à hauteur de 6000 euros,

Il propose de constituer la provision au compte 6817 pour 6000 euros.

La provision ainsi constituée sera réévaluée à chaque exercice en fonction des recouvrements ou des montants admis en non valeurs.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **accepte** de constituer la provision au compte 6817, dotation aux provisions pour dépréciation des actifs circulants, pour 6000 euros

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

14 – OBJET : Admission d'états en non-valeur sur proposition de M. le trésorier comptes 6541 et 6542

M. Stéphan Dupé présente des états de titres en non-valeur, arrêtés par M. le receveur municipal, et qui s'élèvent au total à 857.78 euros. Cette dépense sera imputée au compte 6541.

Il expose un deuxième état relatif aux dettes éteintes, dont le total s'élève à 621.83 euros. Cette dépense sera imputée au compte 6542.

Les membres du Conseil Municipal sont invités à se prononcer.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **accepte** l'admission en non-valeur des états arrêtés par le receveur municipal dont le total s'élève à 857.78 euros

- **accepte** l'admission de dettes éteintes dont le total s'élève à 621.83 euros.

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

15 – OBJET : Régularisation de cautions au compte 165

M. Stéphan Dupé expose le présent point.
Vu la demande du trésorier payeur de Tinténac,
Vu la nécessité de régulariser les comptes du budget communal,
Vu les sommes inscrites au compte 165 provenant de cautions encaissées avant 2007,
Il propose de créditer le compte 1068 de 2 665.87 euros et de débiter le compte 165 de 2 665.87 euros.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **accepte** de créditer le compte 1068 de 2665.87 euros et de débiter le compte 165 de 2 665.87 euros afin de régulariser des cautions au compte 165

- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

16 – OBJET : Présentation du rapport annuel du délégataire (RAD) 2020 du service assainissement

M. Jean-Luc Daucé présente le rapport annuel du délégataire de l'année 2020 du service assainissement. La commune organise intégralement ce service avec une station d'épuration à traitement biologique des boues activées. Sa capacité nominale est de 1 900 EH avec un linéaire de canalisations de collecte des eaux usées de 13,732 km. Le service est exploité en affermage. Le délégataire est la société SAUR en vertu d'un contrat d'une durée de 12 ans, à partir du 1^{er} janvier 2017.

La SAUR a la responsabilité du fonctionnement des ouvrages, de leur entretien et de la permanence du service. Les prestations qui lui sont confiées sont les suivantes :
gestion du service : fonctionnement, surveillance et entretien des installations, gestion des abonnés : facturation, traitement des doléances client, mise en service des branchements, entretien des collecteurs, des ouvrages de traitement, des postes de relèvement, renouvellement des équipements électromécaniques, des ouvrages.

La commune garde la maîtrise des investissements et la propriété des ouvrages :
entretien de la voirie, le génie civil, le renouvellement des branchements pour la partie publique etc.

Quelques chiffres :

- Volumes assujettis à l'assainissement : 57 720 m³ contre 54 483 m³ en 2019.
- Volumes épurés : 107 575 m³ contre 102 894 m³ en 2019.
- 784 branchements raccordés contre 759 en 2019
- 1320ml hydrocurés contre 3681ml en 2019
- Une conformité de 100% pour les bilans réalisés
- Prix de l'eau 2.45 contre 2.42 en 2019.

Il rappelle que compte tenu du contexte sanitaire il a été nécessaire d'hygiéniser les boues et de les transférer vers une fosse agricole.

M. Jean-Luc Daucé rappelle que le rapport est consultable en mairie.

Le Conseil Municipal prend en compte les différentes informations données.

17 – OBJET : Renouvellement du mandat du conseil municipal des jeunes (C.M.J.)

M. Michel Vannier fait part que le conseil municipal des jeunes sera renouvelé le samedi 25 septembre 2021 de 8 h 30 à 12 h 30 à la mairie. Les candidatures devront être déposées en mairie avant le samedi 18 septembre 2021. Il sera installé le Vendredi 24 septembre 2021.

Le Conseil Municipal des Jeunes offre aux jeunes de St Domineuc l'occasion et les moyens de s'impliquer dans la vie de la commune, de s'exercer à la citoyenneté, de construire des projets et les voir se réaliser, de rencontrer d'autres jeunes et d'être écouté par des adultes. Il s'agit de 14 jeunes de né(es) entre 2005 et 2011, domiciliés à St Domineuc, élus pour un mandat de 2 ans.

Les jeunes élus vont réfléchir à des sujets qui les intéressent afin d'améliorer la vie de la commune et la vie des jeunes. Ils donneront leurs avis et réaliseront certains projets. Il y aura des réunions plénières, et des réunions de groupes. Le CMJ disposera d'un budget pour concrétiser ses actions et sera force de proposition sur certains projets du conseil municipal qui les concernent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (dont cinq pouvoirs),

- **décide de renouveler** le conseil municipal des jeunes et de fixer la date du renouvellement le samedi 25 septembre 2021 de 8 h 30 à 12 h 30
- **précise** que le CMJ sera installé le vendredi 24 Septembre 2021
- **autorise** M. le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération

18 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour le droit de préemption urbain - délibération n°6 du 9.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour le droit de préemption urbain,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

DIA 2020				
N°	Numéro de parcelle	surface	Adresse	Décision du maire
22	D 146p Lot n° 17	3 a 35 ca	Lotissement Le Clos Pillais 7, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption
23	D 146p Lot n° 11	4 a 47 ca	Lotissement Le Clos Pillais 22, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption
24	AC 138 AC 539	6 a 20 ca	7, rue Nationale	Pas de préemption
25	D 146p Lot n° 16	3 a 08 ca	Lotissement Le Clos Pillais 9, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption
26	D 146p Lot n° 10	4 a 14 ca	Lotissement Le Clos Pillais 20, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption
27	D 146p Lot n° 1	3 a 95 ca	Lotissement Le Clos Pillais 2, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption
28	D 146p Lot n° 9	4 a 02 ca	Lotissement Le Clos Pillais 18, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption

29	D 146p Lot n° 2	3 a 47 ca	Lotissement Le Clos Pillais 4, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption
30	D 146p Lot n° 13	4 a 31 ca	Lotissement Le Clos Pillais 26, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption
31	D 146p Lot n° 5	5 a 15 ca 5 a 15 ca	Lotissement Le Clos Pillais 10, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption
32	D 146p Lot n° 18	3 a 36 ca	Lotissement Le Clos Pillais 5, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption
33	AC 176 partie centre	5 a 02 ca	6 Bis, rue du Vieux Moulin	Pas de préemption
34	AB 503	6 a 28 ca	33, Résidence Les Terrasses de Canal	Pas de préemption
35	A 813 (mère 616)	15 a 00 ca	1, rue Nationale	Pas de préemption
36	AC 1	3 a 15 ca	34, rue du Champ des Cours	Pas de préemption
37	ZC 116	5 a 07 ca	5, Le Clos Marguerite	Pas de préemption
38	AC 300	6 a 98 ca	10, rue du Chêne Vert	Pas de préemption
39	D 146p Lot n° 8	3 a 41 ca	Lotissement Le Clos Pillais 16, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption
40	AB 718	3 a 11 ca	18, Résidence Le Puits Ruellan	Pas de préemption
41	A 759	4 a 64 ce	9, rue du Vieux Moulin	Pas de préemption
42	AB 542 AB 544	11 a 06 ca	21, Chemin des Dames	Pas de préemption
43	AC 158	9 a 85 ca	12, rue du Rocher	Pas de préemption
44	D 1222 D 1223 D 1235 D 1236	6 a 98 ca	Lotissement Le Clos Pillais Lots 6-7-19-20 (1, 3, 12,14, Rue Sainte-Rose)	Pas de préemption
45	D 1230	4 a 16 ca	Lotissement Le Clos Pillais Lot 14 13, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption
46	AB 37 AB 38 AB 39	10 a 20 ca	82, rue Nationale	Pas de préemption
47	D 1231	3 a 21 ca	Lotissement Le Clos Pillais Lot 15 11, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption
48	D 589	31 a 73 ca	Les Chesnots	Pas de préemption

DIA 2021

N°	Numéro de parcelle	surface	Adresse	Décision du maire
1	AC 63 AC 499	9 a 08 ca	5 Rue du stade	Pas de préemption
2	AC 154	7 a 72 ca	9 Allée des merisiers	Pas de préemption
3	AB 92P AB 93P	3 a 12 ca	56 Rue Nationale	Pas de préemption
4	AC 296	7 a 22 ca	15 Rue du Chêne Vert	Pas de préemption
5	AC 247	2 a 85 ca	1 Chemin des dames	Pas de préemption
6	D 1219	3 a 58 ca	Le Clos Pillais – lot n° 3 6, Rue Sainte-Rose	Pas de préemption
7	ZA 123	05 a 12 ca	41 Résidence Le Domaine des Chênes	Pas de préemption
8	AB 731p et 720p	0 a 77 ca	3 Rue Docmaël – Le Puits Ruellan	Pas de préemption
9	ZA 103	5 a 28 ca	28, Résidence le domaine des chênes	Pas de préemption
10	AC 481	7 a 10 ca	10, Résidence La vigne	Pas de préemption
11	D 591	6 a 15 ca	22, Les Chesnots	Pas de préemption
12	ZA 80	6 a 22 ca	2, résidence Domaine des Chênes	Pas de préemption
13	AC 485	8 a 58 ca	18, résidence La Vigne	Pas de préemption

14	AC 480	7 a 10 ca	8, résidence La Vigne	Pas de préemption
15	A 310	37 a 35 ca	La crapaudière	Pas de préemption
16	AC 538	4 a 82 ca	11, rue du rocher	Pas de préemption
17	AC 239 AC 242	3 a 30 ca	16, rue du Champ des Cours	Pas de préemption
18	AC 538	4 a 82 ca	11, rue du rocher	Pas de préemption
19	ZA 115	6 a 35 ca	12, résidence le domaine des chênes	Pas de préemption
20	AB 757	30 a 06	2, rue Docmaël	Pas de préemption
21	AB 91 AB 371 AB 372	8 a 48 ca	58, rue Nationale	Pas de préemption

19 – OBJET : Décisions prises par M. le maire en vertu de la délégation accordée pour les marchés inférieurs à 25 000 euros - délibération n°6 du 9.06.2020 (article L2122-22 du CGCT)

- Vu les articles L 2122-22 et 2122-23 du Code général des collectivités territoriales,
- Vu la délégation accordée à M. le maire par délibération n° 6 du 9 juin 2020 pour les marchés inférieurs à 25 000 euros HT,
- Considérant l'obligation de présenter au conseil municipal les décisions prises par M. le maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions présentées dans les tableaux ci-dessous :

► Devis pour la réfection du sol de la salle omnisport située rue du stade : travaux prévus entre le 9 et 16 août.

Entreprises	Montant €HT	Montant €TTC	Observations
ST Groupe	11 260	13 512	Offre conforme retenue
Sporting Sol	23 150	27 780	Offre conforme non retenue

 L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 50.

Le maire, Benoît Sohier